

623
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à compléter l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse. (N° 43, année 1910.)

(Nommée le 1^{er} mars 1910.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : Louis MARTIN. *Secrétaire*
2^o — Jules DEVELLE.
3^o — FERDINAND-DREYFUS.
4^o — Guillaume POULLE.
5^o — GENET.
6^o — RIOTTEAU.
7^o — Théodore GIRARD.
8^o — GOMOT. *Président*
9^o — Alexandre BÉRARD.



Le 14 février 1911

La commission au sujet de la loi sur le divorce hostile au projet,
M. J. décide, avant de donner son rapport, et de conclure
de fait, de l'élaborer, les faits de la cause, M. Beranger
le président Le Secrétaire

Gomoy

Jacques Martz

21 février 1911

Monsieur Beranger est entendu
et communiqué du texte de la loi
qui réclame contre la polygamie
pour le respect de la femme
il est dit sur le bureau et
affirmé qu'on s'oppose au
saint de la création.

il comprend le pentagone de la
communauté sur la proposition Viollet
ou journal y rapporter 2 modifications
et dépense un autre projet. Un
lui-même a des objections au projet Viollet
l'amende n'a pas effet sur le
journal. - les temps de publication
la rendent illusoire. - il faut ajouter
l'empressement à l'amende en cas
de suicide.

Le projet est publié par le seul même
mais l'image qui l'accompagne
il paraît qu'il y a de très beaux - tel que
l'attaché aux autres le vol. que de même
être pour
la cause serait rétabli si en devant

prendre l'avis du parlement

la rédaction suivante serait à vos avis
préférable

1° l'exposition ou la destruction publique
ou la publication par tous moyens et
publicité de photographies de scènes ou
images de délit ou crimes non prescrits
ou d'exécution de peine

ou a publié l'exécution avec la publication
de la publication avec le portrait

Aya de cas, ou le parlement aurait
intérêt à publier le portrait

il propose la reproduction publique
des traits des auteurs à moins qu'ils
ne soit réhabilité par la justice

les images sanglantes, devraient
être prohibées sur la voie publique
auter que elles relatives à des accidents
ou des fait historiques

les dispositions seraient plus précises
que celles du projet Mallet

il expose son amendement
comme l'autre proposition pour
être étudié par la commission

m^r Berengé remet le document
dont il a entretem la commission
de Travail

Le séance est levée à 10h

P. Le Lincier

Le Président

S. Poulle

[Signature]

Reunion du 7 avril 1911 + 1h. 1/2
ordre du jour: examen de l'amendement de M.
Berenger.

Présidence de M. Gomot, M. Louis Martin secrétaire.
La discussion est ouverte sur l'amendement de M. Berenger,
après un échange d'observations entre M. Gomot, Berthou-
liou, Girard, Bérard et Louis Martin la commission décide
de remettre le vote sur l'amendement à la prochaine séance.
Le Président Leclercq
Louis Martin
Gomot

Reunion du 6 juin 1911.
ordre de jour: décision à prendre sur l'amendement
de M. Berenger.

La commission ne s'étant pas réunie en nombre
s'est réunie à une prochaine séance.
Le Président
Louis Martin
Gomot

Le cinq décembre la commission s'est réunie sur la convocation

Séance du 5 Décembre 1911
présidence de M. Gomot, M. Louis Martin secrétaire.
Membres présents: M. M. Develle, Bérard, et M. Girard et Riottou
Absents M. M. Paulin et Ferdinand Dreyfus.
A l'unanimité des ^{cinq} membres présents la commission se prononce
contre l'adoption de projet de loi voté par la Chambre le 11 février
1910 et ne croit pas devoir accepter l'amendement présenté
par M. Berenger le 3 Mars 1911
M. Louis Martin est nommé rapporteur
Le Président
Gomot
Le Secrétaire
Louis Martin

SÉNAT
TÉLÉPHONES

Pour Monsieur le Sénateur Gomot
2^e bureau 2^h

Monsieur le Sénateur Ferdinand Dreyfus étant
obligé d'assister à un enterrement à Gagny.
S'excuse de ne pouvoir se rendre à la séance de
la Commission.
